

	PROCEDURE	P19	A
	Port de protections oculaires Cas avéré ou suspecté de COVID-19	Date d'application: 01/04/2020	

1- OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions et les consignes d'utilisation des lunettes de protection ou écrans faciaux pour les aides à domicile.

2 - RESPONSABILITÉS

Les responsables de secteur sont responsables de l'application de ce protocole par les aides à domicile.

3 - DESTINATAIRES

Les responsables des services, les responsables de secteur et les secrétaires au sein des antennes, et le personnel de terrain.

4 - PREAMBULE

La transmission de la grippe ou autres virus (exemple : COVID 19) se fait essentiellement par des aérosols de gouttelettes nasopharyngées et bronchiques (gouttelettes de Flugge) émises par une personne contaminée, par la parole, la toux et surtout l'éternuement. Ces gouttelettes ont une taille d'environ 5 µm (0,005 mm). Les muqueuses oculaire, nasale et buccale constituent des portes d'entrée particulièrement vulnérables aux agents biologiques pour les sujets contacts qui peuvent être infectés par inhalation ou contact de ces aérosols produits par les personnes contaminées ou infectées à une distance pouvant aller jusqu'à 2 m

Le port de lunettes de protection ou écrans faciaux permet la protection de l'intervenant(e) lors de toute procédure d'aide à la personne où il est susceptible d'être en contact avec ces projections de liquides biologiques à moins de 2 mètres.

Il y a deux types de protections oculaires :

- ✓ Les lunettes et lunettes-masques (conformes à la norme NF EN 166) protègent uniquement les yeux. Les lunettes-masques qui s'ajustent parfaitement au visage sont étanches.
- ✓ Les écrans faciaux (conformes à la norme NF EN 166) protègent tout le visage et ont l'avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.

Version du document	Nature de la modification	Date
1	Création de la procédure	avril 2020

	RÉDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Nom	THOUZY Stéphanie	Jean-Pierre VENTALON	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Responsable de service	Délégué
Visa			

5 - MODALITÉS DE RÉALISATION

Les lunettes de protection ou écrans faciaux doivent être portés par les salariés pour se protéger de la contamination lorsqu'ils sont en contact avec un bénéficiaire contaminé ou infecté.

6 – METTRE SES LUNETTES DE PROTECTION OU ECRAN FACIAL

A- Avant l'acte essentiel

Dans la mesure du possible équipez-vous de vos équipements de protection à l'extérieur du domicile d'intervention ou à minima en dehors de la pièce où se trouve le bénéficiaire ou la personne contaminée.

Avant de mettre les lunettes de protection ou écran facial, vous devez être équipé d'une surblouse ou tablier plastique si soins mouillants/souillants et de votre masque de protection.

1

Réaliser une hygiène des mains avec savon doux ou produit hydro alcoolique (PHA)



Mettre les lunettes de protection en les tenant par les branches



2

Mettre l'écran facial en le tenant par les baguettes, la visière doit être placée au-dessus de vos sourcils



Finissez de vous équiper en vous mettant une charlotte et réalisez une hygiène des mains ou mettez des gants s'il y a un risque d'exposition au sang ou autres produits biologique.

B- Après les actes essentiels

Les lunettes et les écrans faciaux sont réutilisables après lavage et désinfection.

Les équipements de protection à usage unique doivent être éliminés via le circuit des ordures ménagères. Ils sont placés dans un sac plastique noué, puis ce sac est mis dans un second sac noué et mis au ordures ménagères.

Avant de retirer vos lunettes de protection ou écran facial, vous devez au préalable retirer vos gants et votre surblouse ou tablier pastique.

3

Réaliser une hygiène des mains avec savon doux ou produit hydro alcoolique (PHA)



4

Retirer vos lunettes ou écran en les tenant par les branches



5

Désinfecter vos lunettes ou écran facial avec un produit détergent-désinfectant



7 – REMARQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

- ✓ Avant la réutilisation des protections oculaires : Respecter le temps de contact pour la virucide indiquée par le fabricant du produit détergent-désinfectant.